



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **26 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0105

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Taux 2015 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burriland (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 26 janvier 2015**Délibération n° 2015-0105**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Taux 2015 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les dispositions de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la Métropole de Lyon exerce, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la compétence "*gestion des déchets ménagers et assimilés*".

Elle perçoit à ce titre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), recette du budget principal.

Plusieurs sources d'information donnent un éclairage financier, sous des angles différents, sur les conditions d'exercice de la compétence susvisée.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères est produit indépendamment des documents budgétaires. Il est prévu par l'article L 2224-5 du CGCT. Sa dernière édition a été présentée lors de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 15 décembre 2014 et a fait l'objet de la délibération n° 2014-0488.

Lorsque le budget est voté par nature, l'article L 2312-3 du CGCT prévoit qu'une présentation fonctionnelle est produite. Il existe ainsi dans la nomenclature fonctionnelle de l'instruction comptable M57, au sein de la rubrique "*collecte et traitement des déchets*", les sous-fonctions 7211 "*actions de prévention et de sensibilisation*", 7212 "*collecte des déchets*" et 7213 "*tri, valorisation et traitement des déchets*".

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit que "*[certains] groupements [...] qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la [TEOM] et, d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée*". L'état spécial figure en annexes IV-D-5.1 et IV-D-5.2 du volume 1 du budget primitif pour 2015.

Enfin, la répartition du budget de la Métropole de Lyon par programme correspond à ses compétences et recoupe le contenu des sous-fonctions de la rubrique 721 de la nomenclature comptable, sauf pour les programmes généraux ("*fonctionnement de l'institution*", "*gestion financière*", etc.).

Sur la base des dernières données disponibles 2011, il est possible d'observer, par ailleurs, que parmi les 195 groupements de plus de 50 000 habitants appliquant la TEOM, regroupant 28,5 millions d'habitants et 4 200 communes :

- le produit moyen de la TEOM par habitant dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), hors Communauté urbaine, est de 105 €,

- le produit moyen de la TEOM par habitant dans la Communauté urbaine est de 86 €, soit 18 % au-dessous de la moyenne des autres EPCI.

En s'en tenant aux 36 EPCI de plus de 200 000 habitants appliquant la TEOM, le produit moyen (hors Communauté urbaine) est de 109 € par habitant et la Communauté urbaine se trouve 21 % au-dessous de la moyenne.

Le produit de la TEOM inscrit au budget primitif 2015 est de 125,4 M€.

Les bases d'imposition communautaires de 2014 s'élèvent à 1 994 M€ dans le périmètre de la Communauté urbaine à 59 Communes (y compris Quincieux, où les conditions de collecte restent par ailleurs inchangées, avec 2 collectes par semaine des ordures ménagères résiduelles et une collecte sélective toutes les deux semaines).

Les bases d'imposition métropolitaines s'élèveraient à 2 042 M€ en 2015, sous l'effet combiné de la revalorisation forfaitaire des bases de 0,9 % et d'une croissance physique des bases de 1,5 %, soit (aux arrondis près) :

- bases 2014	1 994 M€
- revalorisation forfaitaire des bases	+ 18 M€
- croissance physique des bases	+ 30 M€
- bases 2015	2 042 M€

Dans ces conditions, les taux nécessaires sont ceux précédemment retenus par le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon pour l'année 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Fixe les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015 comme suit, pour toutes les communes hors Quincieux :

- service "normal" avec une collecte et demie par semaine : 2,97 %,
- service "normal" avec 2 collectes par semaine : 4,12 %,
- service "normal" avec 2 collectes et demie par semaine : 4,12 %,
- service "normal" avec 3 collectes par semaine : 5,05 %,
- service "normal" avec 6 collectes par semaine : 6,32 %,
- service "complet" avec 6 collectes par semaine : 6,79 %.

2° - Fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015 applicable à Quincieux à 4,12 %.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.